

N° 6986¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2015-2016

PROJET DE LOI

**modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008
portant réforme de la formation professionnelle**

* * *

**AVIS DU SYNDIKAT ERZEIUNG A WESSENSCHAFT
AM OGBL (SEW)**

sur le projet de loi et sur le projet de règlement grand-ducal portant sur l'évaluation et la promotion des élèves de la formation professionnelle et abrogeant le règlement grand-ducal du 9 juillet 2013 déterminant: 1. l'évaluation et la promotion des élèves des classes de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale auxquelles les dispositions nouvelles de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle s'appliquent; 2. les conditions d'attribution des certificats et diplômes sur la base des modules acquis et mis en compte pour l'apprentissage tout au long de la vie, ainsi que le règlement grand-ducal du 9 juillet 2013 déterminant 1. la nature des modules préparatoires par type de formation accordant l'accès aux études techniques supérieures; 2. l'organisation et la nature des projets intégrés

(15.5.2016)

REMARQUES PRELIMINAIRES

Conscient des problèmes qui gangrènent la formation professionnelle depuis des années, le MENJE vient de proposer un nouveau projet de loi ainsi qu'un nouveau projet de règlement grand-ducal portant modification de la dite formation. Le SEW, tout comme pour les modifications précédentes, reste très sceptique quant à la véritable portée de ces propositions. Pour le SEW, les changements apportés par les projets en question, se limitent pour l'essentiel, à l'image des instructions ministérielles d'urgence, à des solutions qui ne serviront finalement qu'à faciliter l'organisation pratique de la formation sans apporter les changements qualitatifs fondamentaux nécessaires.

Dans l'exposé des motifs, le MENJE spécifie que „*si les grands principes et nouveaux concepts de la loi de 2008 ne sont nullement mis en doute, certaines dispositions doivent être revues*“. Cette interprétation d'une réforme ratée est pour le moins osée, comme l'est l'affirmation, issue d'un communiqué du MENJE en date du 25 mars 2016, qui dit que „*si l'un des principaux objectifs de la réforme, à savoir améliorer la qualité de la formation professionnelle, semble atteint, il y a des problèmes majeurs pour ce qui est de l'accès à la formation professionnelle tout au long de la vie, de l'organisation des formations dans les lycées et de l'identification avec la démarche de la part des enseignants et formateurs, des élèves et de leurs parents*“. Imputer les causes de l'échec aux lycées et de la prétendue incompréhension des enseignants, formateurs, élèves et parents, montre à quel point les responsables de la formation professionnelle semblent avoir perdu tout sens de la réalité et manquer de respect envers les acteurs sur le terrain, celles et ceux qui subissent, jour après jour, les méfaits de cette réforme.

Par ailleurs, le SEW regrette

- 1) que le MENJE ne compte toujours pas réaliser un véritable bilan de la formation professionnelle réformée. Or, comparé au système antérieur, le nombre de diplômés n'a guère évolué favorablement,

alors que le niveau de qualification a baissé dans de nombreuses formations, surtout au niveau du technicien, fortement dévalorisé,

- 2) que le MENJE continue de refuser toute discussion sur l'opportunité d'un enseignement et d'une évaluation exclusivement basés sur les seules compétences, alors que cette forme d'enseignement n'est pas adaptée à nombre de modules et notamment ceux à haute technicité.

Il nous semble donc que le MENJE n'a toujours pas le courage d'admettre que la réforme de la formation professionnelle est un échec. Œuvrant de telle sorte, le MENJE continue à sacrifier plusieurs générations d'élèves, faisant fi des avertissements répétés du SEW et d'autres acteurs de la formation professionnelle.

A toute fin utile, le SEW rappelle les revendications qui sont les siennes et qu'il a déjà à maintes reprises communiquées au MENJE depuis 2008:

- Adaptation vers le haut du niveau d'études et des critères de promotion dans le cycle inférieur de l'EST
- Amélioration de l'orientation scolaire
- Adaptation vers le haut de l'enseignement général et réintroduction d'un cours de mathématiques dans toutes les formations qui en font la demande
- Réintroduction de la promotion annuelle
- Abandon de l'évaluation par compétences comme unique critère d'évaluation et réintroduction d'un système de notes à côté d'une évaluation qualitative sous forme de compétences
- Adaptation de l'enseignement modulaire en direction d'un enseignement interdisciplinaire
- Sortie des formations du régime professionnel et réintégration dans les structures de l'EST
- Rétablissement de passerelles fluides, vers le haut et vers le bas, entre les différents régimes de l'EST
- Réintroduction d'un examen national de qualité, du moins pour les formations du technicien
- Abandon du principe des modules préparatoires et réaménagement des curricula afin de garantir aux ressortissants des formations du technicien une chance réelle de réussite dans les études supérieures.

*

AVIS DU SEW

concernant le projet de loi modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle

– Examen des articles

• *Article 4:*

Cet article spécifie que „*la planification et la mise en oeuvre sont accompagnées par un comité à la formation professionnelle*“. Le SEW doit constater que ce comité ne siège jamais. Le SEW doit, par ailleurs, constater que les discussions récentes autour des changements à apporter à la formation professionnelle l'ont été au sein d'un groupe de pilotage regroupant des représentants du MENJE, du collège des directeurs de l'EST, de coordinateurs de groupes curriculaires, de la Chambre des salariés ainsi que des chambres professionnelles patronales. Les syndicats d'enseignants, les élèves et les parents d'élèves en sont absents – au contraire du comité à la formation professionnelle, où leur présence serait assurée.

• *Article 16:*

Cet article stipule que „*la formation professionnelle initiale concerne les voies de formation préparant au diplôme d'aptitude professionnelle et au diplôme de technicien*“. Au vue du nivellement vers le bas de la plupart des formations du technicien et des difficultés des diplômés techniciens à poursuivre des études supérieures qui en résultent, le SEW plaide pour un retrait pur et simple des formations du technicien du régime professionnel et leur retour dans le régime technique.

• *Article 27:*

Le SEW est d'avis que les stages de formation doivent être rémunérés et assujettis à l'affiliation au Centre Commun de Sécurité sociale, cela d'autant plus qu'une partie non négligeable des périodes de

stages tombe en période de vacances scolaires, empêchant les étudiants à poursuivre un travail de vacances rémunéré.

• *Article 29:*

Cet article stipule que „*la formation professionnelle est organisée sous forme d'unités capitalisables*“. Sans vouloir mettre en cause le principe des unités capitalisables, le SEW critique le fait qu'un double échec dans une même unité capitalisable lors du dernier semestre de la formation provoque la non-admissibilité de l'élève au PIF alors même qu'aucun rattrapage n'a pu être offert aux élèves concernés.

• *Article 29:*

Dans ce même article, il est indiqué qu'„*aux élèves ayant réussi les modules obligatoires du cycle moyen est délivré un certificat de réussite du cycle moyen*“. Le SEW se demande, si ce passage n'est pas en contradiction avec l'art. 21 (1) du projet de RGD qui, lui, stipule qu'„*à sa demande, le certificat de réussite du cycle moyen est délivré à l'élève qui a réussi le bilan intermédiaire sanctionnant les deux premières années d'une formation visant le diplôme de technicien*“.

• *Article 32:*

Cet article stipule que seul „*pour les formations sous contrat d'apprentissage, un projet intégré intermédiaire est organisé au milieu de la formation*“. Le SEW est d'avis que le projet intégré intermédiaire est d'une importance capitale dans l'avancement des élèves. Dans un système modulaire très compartimenté, le projet intégré intermédiaire est un des rares éléments à promouvoir l'interdisciplinarité. L'abandon du „PII“ et le manque d'expérience qui s'en suit, faute de s'y exercer, rendront plus aléatoire encore la réussite du projet intégré final à la fin de la formation de l'élève. Cet article stipule également que „*les modules préparatoires aux études techniques supérieures peuvent être accomplis soit pendant la durée normale des études, soit à la suite de l'obtention du diplôme*“. En attendant un éventuel retrait du technicien du régime professionnel, qui est une revendication de longue date du SEW, nous nous prononçons contre le système des modules préparatoires et nous proposons que les formations du technicien soient agencées de façon à préparer tous les élèves à un niveau tel qu'il permettra à ceux qui le désirent, de poursuivre des études supérieures sans passer par des modules préparatoires.

*

AVIS DU SEW

concernant le projet de règlement grand-ducal portant sur l'évaluation et la promotion des élèves de la formation professionnelle

– Examen des articles

• *Article 1 (4):*

Cet article stipule que „*si l'évaluation d'un module dispensé dans l'organisme de formation n'est pas disponible lors de la délibération de fin d'année du conseil de classe, celui-ci considère le module comme réussi*“. Le SEW se demande comment il se peut qu'un formateur en entreprise, respectivement qu'un conseiller à l'apprentissage ne puisse inscrire les résultats d'évaluation dans les délais prescrits.

• *Article 1 (6) 3.:*

Cet article stipule qu'„*un module est réussi lorsque l'élève a acquis 80% au moins des compétences obligatoires*“. Pour des raisons d'équité, le SEW plaide pour une plus grande uniformisation de l'évaluation des modules. En effet, tant que cette uniformisation n'est pas garantie, l'élève peut profiter du système de compensation pour autant que le module comporte 5 compétences obligatoires ou plus. Dans le cas contraire, l'élève restera obligé de réussir toutes les compétences obligatoires afin de pouvoir réussir son module.

• *Article 6 (1):*

Cet article stipule que „*l'élève peut repasser un module non réussi autant de fois qu'il lui est offert*“. Le SEW est d'avis qu'il faudrait limiter les mesures de rattrapage à deux par module, exception faite

des modules fondamentaux, respectivement si le conseil de classe s'y prononce expressément dans des cas particuliers.

- *Article 6 (4) 1.:*

Le passage stipulant que „*tout module fondamental doit être rattrapé au cours des deux semestres qui suivent*“, risque d'être en contradiction avec ce qui est indiqué à l'art. 6 (1) qui dit que „*l'élève peut repasser un module non réussi autant de fois qu'il lui est offert*“.

- *Article 6 (4) 3.:*

Il est stipulé que „*les travaux ou cours préparant l'élève à l'épreuve d'évaluation du module de rattrapage peuvent être imposés pendant les vacances ou congés scolaires*“. Ce passage semble en contradiction avec les dires récents des responsables du Service de la Formation professionnelle, prétendant notamment qu'un projet intégré final de rattrapage ne puisse avoir lieu au mois de septembre parce qu'il serait impossible aux élèves concernés de rattraper leur faiblesses pendant les congés scolaires.

- *Article 7 (3) et (4):*

Le SEW approuve ces mesures de compensation tout en tenant à préciser que ces mesures s'appliqueront dans le cadre d'un système qui reste globalement compliqué et mal équilibré. Par conséquent, le SEW continue à plaider pour une réelle mise à plat du régime professionnel actuel et le réaménagement de l'enseignement modulaire, basé exclusivement sur les compétences. Par ailleurs, le SEW doit constater qu'il n'est plus question, dans le texte qui lui est soumis pour avis, d'unités capitalisables. Le principe que l'élève n'ait pas droit à l'échec dans plus d'un module par unité capitalisable serait-il donc abandonné! Une telle mesure trouverait l'appui du SEW.

- *Article 8:*

Les mêmes remarques que pour l'art. 7 sont de mise.

- *Article 9 (4):*

Le fait de „... *bénéficier d'une année supplémentaire pour rattraper des modules tout en suivant déjà, selon les possibilités horaires, des modules de la classe subséquente*“ risque d'amener de graves problèmes organisationnels dans les lycées. La même remarque que pour l'art. 7 et l'art. 8 est de mise. Il est également stipulé que „*le directeur du lycée ou le responsable du centre de formation public peut décider que l'élève suivra des modules déjà réussis*“. Le SEW est d'avis que cette décision doit être réservée au conseil de classe qui est le mieux habilité à juger du bien-fondé ou non d'une telle décision.

- *Article 9 (5):*

Cet article stipule que „*si l'élève a réussi le bilan final, mais ne réussit pas le projet intégré final ou un module de stage, il dispose d'une année supplémentaire pour le rattraper ou les rattraper*“. Le SEW est d'avis que cette disposition est beaucoup trop sévère et, de plus, dénuée de bon sens. Selon le SEW, toute l'organisation du projet intégré final doit être repensée, de même que l'évaluation des modules de stages. En effet, l'échec dans une seule compétence obligatoire du „PIF“, respectivement l'échec dans une seule compétence obligatoire du module de stage, ne peut avoir pour conséquence la perte de toute une année scolaire. Un „PIF“, respectivement une partie de „PIF“ devraient pouvoir être rattrapé au mois de septembre de la même année, comme pour toutes les classes de l'ES et de l'EST. Un module de stage raté devrait pouvoir être repassé pendant les congés scolaires d'été.

- *Article 10:*

Le SEW s'est toujours prononcé contre le principe des modules préparatoires comme condition pour l'accès aux études supérieures. Le SEW se prononce clairement pour une revalorisation des formations du technicien, leur retrait du régime professionnel et la création, au sein de l'EST, d'une véritable filière technicienne.

- *Article 11:*

Le SEW se prononce pour l'abandon du „projet intégré final“ au niveau des formations du technicien et la réintroduction d'un examen national sur base des modules enseignés en classe terminale. Par contre,

le SEW se prononce clairement en faveur du „projet intégré intermédiaire“ pour toutes les formations, le „PII“ étant actuellement un des rares outils interdisciplinaires offerts aux élèves au cours de leur scolarité. Son abandon doit être considéré comme une dévalorisation des formations en question.

• *Article 12:*

Le SEW demande aux responsables du MENJE de faire tout le nécessaire afin de garantir, pour toutes les formations, du moins celles du technicien, une session de rattrapage du „PIF“ au mois de septembre de la même année, comme il est d’usage pour toutes les classes de l’ES et de l’EST et comme il était d’usage pour toutes les formations du technicien avant la réforme engagée.

• *Article 15:*

Cet article stipule que „pour chaque métier ou profession, le ministre peut désigner un ou plusieurs groupes d’experts chargés d’examiner les projets proposés et de soumettre leurs observations au commissaire“. Le SEW demande à ce qu’une telle désignation soit rendue obligatoire pour toutes les formations.

• *Article 17:*

Le SEW constate d’abord que le problème de l’absence, avec certificat médical, d’un élève pendant une seule journée, n’est pas réglé, alors même que dans l’exposé des motifs, il est noté que „les motifs valables permettant d’excuser l’absence du candidat sont la maladie certifiée par un médecin, le cas de force majeure ou une erreur de communication de la date ou du lieu de l’épreuve“. Sur intervention du SEW, les responsables du SFP ont indiqué qu’à l’heure actuelle, ces absences avec certificat médical sont considérées de la même manière que les absences sans excuse valable, c’est-à-dire qu’une telle absence est sanctionnée par un renvoi à la session de l’année suivante. Aux yeux du SEW, il est inadmissible de traiter de cette manière les élèves absents avec une excuse valable, cela d’autant plus que les élèves du régime professionnel s’en trouvent discriminés par rapport à tous les élèves de l’ES et de l’EST.

Ceux-ci ont en effet droit à une journée de rattrapage organisée, aussi bien lors de la première session de juin que lors de la deuxième session de septembre. Le SEW demande à ce que le MENJE prenne toutes les dispositions nécessaires afin de permettre l’organisation d’une telle journée de rattrapage lors de la même session à l’intention de tous les élèves absents avec certificat médical pendant une seule journée. Il y va de l’équité des élèves, qu’il importe le régime dans lequel ils effectuent leur scolarité. L’article en question stipule aussi que „si l’élève s’est absenté de l’épreuve d’évaluation sans excuse valable, l’évaluation – non évalué – est complétée de la remarque – l’élève était absent sans motivation – et l’élève est renvoyé à la session de l’année suivante“. Selon le SEW, une absence sans excuse valable, moins grave qu’une fraude, devrait entraîner, non pas un renvoi à la session de l’année suivante, mais un renvoi à la session de rattrapage.

• *Article 21 (1):*

Le SEW renvoie à cet effet à ses remarques concernant l’art. 29 du projet de loi modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle.

• *Article 24:*

Si le SEW se montre d’accord avec les mesures mises en place afin de permettre des passerelles fluides au sein même de la formation professionnelle de base et initiale, il n’accepte pas les passerelles proposées pour passer du régime professionnel vers le régime technique. Réussir sa 13e dans la formation du technicien et avoir ainsi accès à la classe de 12e du régime technique fait perdre deux années complètes aux élèves concernés. Le passage de l’art. 24 (6) qui stipule que „sur avis du conseil de classe et sur décision du directeur de l’établissement où est dispensée la formation visée, l’élève en formation DT est admis dans une classe de 11e ou de 12e du régime technique“, ne peut qu’être considéré, selon le SEW, comme un alibi de bonne conscience que veulent se donner les responsables du MENJE. En effet, dans le cas de la plupart des formations, l’écart de niveau est devenu trop important entre la division du technicien et le régime technique, du moins pour ce qui est des langues et des mathématiques, et il ne permet plus un passage fluide en cours de route du technicien vers le régime technique. A cet effet, le SEW renvoie à ses revendications de longue date que sont

– la sortie des formations du technicien du régime professionnel et leur réintégration dans les structures de l’EST et

- l'adaptation vers le haut de l'enseignement général et la réintroduction d'un cours de mathématiques dans toutes les formations de technicien qui le demandent.

En conclusion, le SEW voudrait souligner une nouvelle fois que la plupart des problèmes qui existent actuellement dans la formation professionnelle ont été prédits de longue date par notre syndicat et que les adaptations proposées aujourd'hui par le MENJ ne font que cacher un malaise beaucoup plus profond. Le SEW réitère ses revendications

- entamer une mise à plat complète de la formation professionnelle afin de pouvoir repartir sur de nouvelles bases et
- retirer les formations de technicien du régime professionnel et les réintroduire dans les structures de l'EST.

Luxembourg, le 15 mai 2016

